

## Risque transports de matières dangereuses



Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses ou rupture des réseaux de canalisation, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

L'accident TMD combine :

- Un effet primaire immédiatement ressenti :
  - L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite ... avec des risques de brûlures et d'asphyxie
  - L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits ... avec des risques de traumatismes directs ou indirects par l'onde de choc.
- Des effets secondaires :
  - La dispersion dans l'air avec développement d'un nuage toxique menaçant l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact

Ces manifestations peuvent être associées.

Les causes d'incidents :

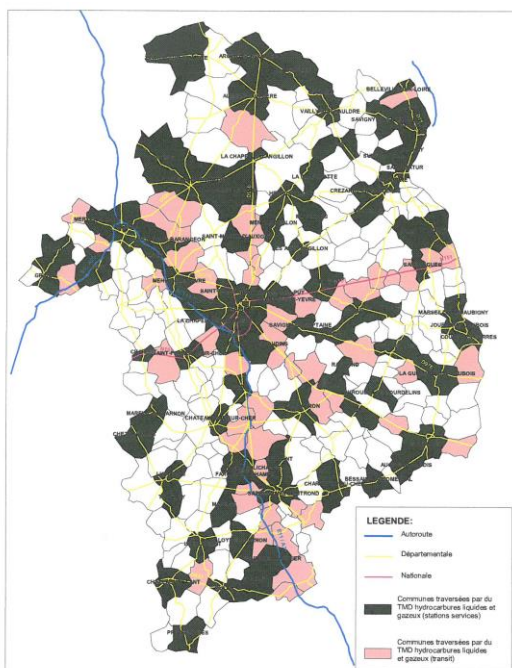
- Le facteur humain : l'homme (conducteur, employé, tiers) est le maillon déterminant de la chaîne de sécurité : non-respect des règles de sécurité, fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse, ...
- Les causes matérielles et externes : ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment (vannes, cuves, dômes pour les citernes par exemple), mais aussi :
  - Pour le rail : rupture mécanique, fausse manœuvre, déraillement, ...
  - Pour la route : défaillance des freins, éclatement de pneumatique, rupture d'attelage, ...
  - Pour les canalisations : corrosion, rupture, surpression, ...

Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation.

### Le risque sur notre commune

La commune de Sury-en-Vaux est concernée par le risque transport de matières dangereuses suivant :

#### Communes concernées par le risque TMD Routiers d'hydrocarbures liquides ou gazeux



#### Descriptif des risques de la commune

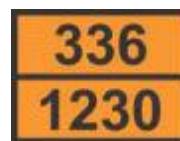
Celui-ci peut se faire par voies routières : citerne gaz, transport de carburants

## Les bons réflexes spécifiques au risque de transport des matières dangereuses

### Consignes individuelles de sécurité

#### Se protéger avant

- Connaître la signalisation des transports de matières dangereuses
  - Plaque orange sur laquelle on peut lire 2 numéros correspondant
    - Au code danger lié au produit
    - Au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné
  - Plaque étiquette annonçant le type de danger



#### Se protéger pendant

##### Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée
- Donner l'alerte : 18 pompiers, 17 police ou gendarmerie, 15 SAMU ou le 112 en précisant si possible le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, ...) le numéro du produit et le code danger

##### Si un nuage toxique vient vers vous

- Fuir selon un axe perpendiculaire au vent et trouver un local où se mettre à l'abri, en respirant, dans la mesure du possible, à travers un linge humide

##### En cas de fuite du produit






- Ne pas le toucher sinon se laver et changer de vêtement
- S'éloigner pour éviter un éventuel nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

##### Si vous êtes habitant d'une zone à risques

- Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri :
  - Respecter les consignes de confinement
  - Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur
  - Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau
- Si l'ordre d'évacuer vous est donné :
  - Respecter les consignes d'évacuation

#### Se protéger après

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
<p>Respecter les consignes des services de sécurité</p>  <p>Rentrer dans le bâtiment le plus proche</p>	<p>Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible sur le site internet : <a href="http://www.cher.gouv.fr">http://www.cher.gouv.fr</a></p> <p><b>Autres liens internet utiles :</b> Portail des risques majeurs : <a href="http://www.prim.net/">http://www.prim.net/</a> Rubrique « Ma commune face aux risques »</p>
 <p>Ecouter la radio et suivre les consignes</p>	
 <p>Fermer les portes et les fenêtres, boucher les entrées d'air (couper la ventilation)</p>	
 <p>Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle</p>	
 <p>Dès la fin de l'alerte, aérer les habitations</p>	



Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître »